

# Action sociale

2015

Les aides sociales sont définies au niveau national (prestations interministérielles - PIM) et au niveau académique (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

**Bénéficiaires :** les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA), les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.

Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

**Enseignement privé :** maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

**En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas concernés par ce dispositif :** les personnels recrutés par contrats aidés ou par contrats uniques d'insertion. Les personnels dont le contrat en cours est d'une durée inférieure à 6 mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive. Il en est de même pour les agents vacataires.

## où s'adresser ?

### **pour les prestations d'action sociale**

À la division de l'accompagnement médical social professionnel du rectorat :

DAMESOP 2  
4, rue Georges Enesco  
94010 CRÉTEIL cedex

Tél. 01 57 02 63 96 / 63 97 / 68 03 / 64 34

Les documents sont à télécharger EN PRIORITÉ sur :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Il est également possible d'adresser un courrier électronique à : [ce.damesop@ac-creteil.fr](mailto:ce.damesop@ac-creteil.fr)

**La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois pour les ASIA  
et dans les 12 mois pour les PIM, à dater du 1<sup>er</sup> jour du fait générateur.  
LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT SYSTEMATIQUEMENT RETOURNÉS.**

**IMPORTANT :** sauf mention particulière, obligation de ne pas dépasser le plafond de quotient familial (QF) fixé à 12 400 € pour les PIM et à 14 300 € pour les ASIA.

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts. Un simulateur est tenu à disposition sur le site de l'action sociale.

*Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles.*



## pim : PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

### Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France (AIP)

**Montant :** 900 € maximum dans la limite de la dépense.

**Conditions :**

- être locataire du logement ;
- être stagiaire, néo-titulaire, titulaire ;
- sans condition d'indice ;
- plafond de ressources N (année en cours) – 2 = 24 818 € pour un revenu et 36 093 € pour 2 revenus.
- dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

**Dossier à télécharger sur [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.**

### Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE)

**Montant :** 900 € maximum dans la limite de la dépense.

**Conditions :**

- être locataire du logement ;
- être stagiaire, néo-titulaire, titulaire et exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible ;
- sans condition d'indice ;
- plafond de ressources N-2 = 24 818 € pour un revenu et 36 093 € pour 2 revenus.
- dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

**Dossier à télécharger sur [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.**

# ASIA : AIDES SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

*RAPPEL : les agents de la fonction publique ne peuvent pas bénéficier du prêt 1 % patronal.*

## Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV)

**Montant :** 900 €.

**Conditions :**

- être locataire du logement ;
- être stagiaire, néo-titulaire, titulaire affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré dit sensible ou difficile, ex-PEP4, classé REP, ZEP ou ZUS ;
- ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 489 pour les célibataires sans charge de famille (sans condition de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Île-de-France) ;
- dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'académie et dans les 4 mois qui suivent la signature du bail ;
- non cumulable avec l'ASIA caution mais cumulable avec la PAAC ;
- ne pas être éligible à la PIM AIP ;
- ne pas bénéficier d'un logement de fonction.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 1**

## Aide au cautionnement d'un logement

**Montant :** 500 € dans la limite de 70% du dépôt de garantie.

**Conditions :**

- ne pas dépasser l'indice nouveau majoré INM 489 ;
- être locataire du logement ;
- prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP ville et CIV.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 2**

## Aide spécifique au logement

**Montant :** 6 000 € en 3 ans (2 000 € par an).

*La prestation est non cumulable avec l'ensemble des aides au logement ainsi que la PAAC.*

**Conditions :**

- personnels enseignants titulaires ;
- s'installer dans un nouveau logement situé en Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une première affectation dans un des établissements concernés ;
- s'engager à rester 3 ans sur ce poste.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 3**

## Aide à l'hébergement d'urgence

**Conditions d'attributions :**

Les agents doivent contacter le service d'action sociale des personnels aux numéros suivants :

- **DSDEN de Seine-et-Marne :** 01 64 41 27 49
- **DSDEN de Seine-Saint-Denis :** 01 43 93 70 87
- **DSDEN Du Val-de-Marne :** 01 45 17 62 52
- **Personnels du rectorat :** 01 57 02 68 39

Après évaluation de la situation par une assistante sociale, les chèques pourront être attribués.

# comment se loger dans l'académie de créteil ?

## Postuler sur la bourse au logement le plus rapidement possible

**dès que l'affectation est connue. demander son numen et suivre la procédure suivante :**

- site de la DRIHL ;
- rubrique « se loger » ;
- sous rubrique « accès au logement des agents de l'État »
  - guide ;
  - comment déposer sa demande.
- Site du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
  - créer une demande ;
  - Cerfa NUR en ligne.
- Réception par mail de l'attestation dans un délai de 8 jours.

### **Avec le nur se faire connaître auprès de son correspondant logement**

Le correspondant logement assurera la cotation de la demande et ouvrira l'accès à la consultation de la bourse au logement sur laquelle vous pourrez postuler pour un logement fonctionnaire.

**ATTENTION : la demande est à renouveler tous les ans.**

Pour plus d'information : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

## Les solutions provisoires

**un certain nombre de solutions provisoires existent :**

### • les sites de colocation

De nombreux sites proposent des solutions de colocation.

### • les résidences jeunes actifs

Condition : avoir moins de 30 ans.

## Autres solutions

**d'autres solutions pourront vous être proposées par votre correspondant logement**

### • Correspondant logement de la DSDEN de Seine-et-Marne

Jacqueline CHEVEAU

01 64 41 27 47

[ce.77logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.77logement@ac-creteil.fr)

### • Cellule logement de la dsden de Seine-Saint-Denis

Liliane PODAGE

01 43 93 73 78 / 01 43 93 73 77

[ce.93logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93logement@ac-creteil.fr)

*La cellule logement est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, y compris pendant les congés scolaires.*

### • Correspondant logement de la dsden du Val-de-Marne et du rectorat de l'académie de Créteil

Sabine MAZZA

01 45 17 62 87

[ce.94sepiac@ac-creteil.fr](mailto:ce.94sepiac@ac-creteil.fr)



## pim : PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

### Centre de loisirs sans hébergement

**Montants :**

- 5,26 € par enfant (journée complète) ;
- 2,65 € par enfant (demi-journée).

**Condition :** enfant(s) âgé(s) de 6 à 18 ans.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 5**

### CESU garde d'enfants (de 0 à 6 ans)

**Montant :** entre 200 et 600 € par an selon les ressources.

Dossier à télécharger sur [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.

### Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans

**Montant :** 158,89 € par mois.

**Conditions :**

- enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ;
- dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 6**

### Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle

**Montant :** 121,86 € par mois.

**Conditions :**

- allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale ;
- le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice ;
- il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 7**

## Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)

**Montant :** 22,71 € par jour et par enfant.

**Conditions :**

- agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale ;
- séjour limité à 35 jours par an et par enfant.

**ATTENTION :** ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant payée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 8**

## ASIA : AIDES SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

### Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC)

**Montants pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM :**

- 400 € (indice inférieur ou égal à 489) ;
- 200 € pour les indices supérieurs).

**Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie :**

- 200 € (indice inférieur ou égal à 489) ;
- 100 € (pour les indices supérieurs).

**Pour les contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaire :**

- 200 €

**Conditions :**

- être affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil ;
- aucun justificatif de logement ne sera exigé ;
- aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi qu'avec la caution.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 10**

### Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans

**Montant :** 50 % du montant payé par la famille.

**Condition :** dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 11**

### Garderie périscolaire pour enfant(s) de + 6 ans

**Montant :** 50 % du montant payé par la famille.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 12**

## Aide aux frais de justice

*La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent le fait générateur (date de délivrance de la facture portant la mention acquittée).*

**Montant :** 50% des frais dans la limite de 1 000 € payable en une ou deux fois. Prestation versée une seule fois en première instance et une seconde fois seulement en cas d'appel.

**Conditions :**

- changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint) ;
- personne seule sans charge de famille ;
- ne pas dépasser l'INM 489.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 13**

## Aide aux frais d'obsèques

**Montants :** 1 500 €

**Conditions :**

- prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique ;
- prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique ;
- non cumulable avec le versement du capital décès par l'Éducation nationale ;
- ne pas dépasser l'indice nouveau majoré INM 489 ;
- prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date du décès.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 14**

## Aide aux activités de loisirs (hors centre de loisirs)

*La campagne d'aide aux activités de loisirs pour la rentrée scolaire 2015/2016 est limitée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.*

**Montant :** 30 % du montant de la prestation dans la limite de 80 €.

**Conditions :**

- prestation servie dans les 4 mois qui suivent la date d'inscription à l'activité ;
- inscription annuelle à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 15**



## Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP)

**Montant :** 600 € versés 3 années de suite.

**Bénéficiaires :**

- la séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation ;
- agents stagiaires originaires de province ou des DOM TOM, mariés, pacsés ou en concubinage dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport).

**Conditions :**

- indice = à 489 ;
- QF inférieur ou égal à 14 300 € ;
- dans tous les cas, le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent ;
- venir de province ;
- justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport ;
- prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes ;
- justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 16**



## pim : PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

### Colonie de vacances (non cumulable avec l'ASIA)

**Montant :**

- 7,29 € par jour par enfant de moins de 13 ans ;
- 11,04 € par jour par enfant de 13 à 18 ans.

**Conditions :**

- enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif agréés cohésion sociale, à but non lucratif ;
- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant ;
- sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger (sans hébergement dans les familles).

**ATTENTION :** ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par Les Fauvettes, la subvention étant versée directement à l'association et déduite du montant du séjour.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 18**

### Séjour linguistique (non cumulable avec l'ASIA)

**Montant :**

- 7,29 € par jour et par enfant de moins de 13 ans ;
- 11,04 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans.

**Conditions :**

- enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires ;
- aide accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 19**

### Centre familial de vacances agréé et gîte de France (non cumulable avec l'ASIA)

**Montant :**

- 7,67 € par jour et par enfant en pension complète ;
- 7,29 € par jour et par enfant pour les autres formules.

**Conditions :**

- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant ;
- enfant(s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label « gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes).

**ATTENTION :** dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social, de campings gérés sans but lucratif (les campings municipaux ou privés ne sont donc pas retenus pour cette prestation). Pour les enfants handicapés, la prestation est servie sans condition de ressources et jusqu'à l'âge de 20 ans.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 20**

## Séjour dans le cadre éducatif (non cumulable avec l'ASIA)

### Montant :

- 3,59 € par jour et par enfant pour un séjour de 5 à 20 jours ;
- forfait de 75,57 € par enfant pour un séjour d'une durée de 21 jours ou plus.

### Conditions :

- enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant ;
- classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte ;
- séjour placé sous le contrôle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 21**

## Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé (non cumulable avec l'ASIA)

Montant : 20,80 € par jour.

### Conditions :

- sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par un autre organisme ;
- séjour limité à 45 jours par an.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 22**

## Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs). Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

Dossier à télécharger sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.

# ASIA : AIDES SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

## Colonie de vacances - séjour collectif (non cumulable avec la PIM)

Montant : 30% des frais de séjour dans la limite de 161 € par enfant.

### Conditions :

- enfant de moins de 18 ans ;
- ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901).

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 23**

## Séjour avec la famille (non cumulable avec la PIM)

Montants : 30% des frais de séjour dans la limite de 128 € pour le premier enfant, 97 € pour le second, 81 € pour le troisième et 64 € pour le quatrième et/ou plus.

### Conditions :

- enfant(s) de moins de 18 ans ;
- le(s) séjour(s) ne doit(vent) pas être inférieur(s) à 10 jours ;
- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 24**



## ASIA : AIDES SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

### Aide aux études

#### Montants :

- 300 € par enfant à charge poursuivant des études post-baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées ;
- 400 € par enfant à charge de plus de 16 ans poursuivant des études en bac STI2D (sciences et technologies industrielles) génie mécanique, électronique, électrotechnique, génie civil, énergétique, matériaux et génie optique), hors formations rémunérées.
- Pour tous les étudiants boursiers en filières générales après BAC excepté les formations rémunérées paiement de la facture à hauteur de 300 €

Baccalauréats professionnels rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité. L'enfant ne doit être scolarisé ni hors union européenne, ni dans un établissement privé hors contrat avec l'Éducation nationale.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 25**

### Aide au BAFA

#### Montant :

100% de la facture à hauteur de 300 € pour l'une des étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification sur présentation d'une facture acquittée.

Le bénéficiaire est l'agent ou l'enfant à charge.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **document 26**



## Secours non remboursables et secours remboursables

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles à caractère social. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que la rectrice accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

### Qui contacter ?

- Personnels affectés en Seine-et-Marne : **ce.77socialpers@ac-creteil.fr** - tél : 01 64 41 27 49
- Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : **ce.93ssp@ac-creteil.fr** - tél : 01 43 93 70 87
- Personnels affectés dans le Val-de-Marne : **ce.94aspers@ac-creteil.fr** - tél : 01 45 17 62 52
- Personnels affectés au rectorat : **ce.sesa@ac-creteil.fr** - tél : 01 57 02 68 39

## Conseils budgétaires

Gratuits et sans condition de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon votre lieu d'exercice.

### Qui contacter ?

- Personnels affectés en Seine-et-Marne : 01 64 41 27 49
- Personnels affectés dans le Val-de-Marne : 01 45 17 62 52
- Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : 01 43 93 70 87

## Aide à l'aménagement du poste de travail

L'action sociale, sur proposition du service médical, peut participer à l'amélioration des conditions de travail des personnels reconnus ou non handicapés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### Qui contacter ?

Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service médical académique au 01 57 02 68 31 ou en écrivant à **ce.sema@ac-creteil.fr**

# AUTRES PRESTATIONS GÉRÉES PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR

## SRIAS

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'Île-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique. Il est possible d'en prendre connaissance via le site [www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS](http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS)

## MGEN

### Espace d'accueil et d'écoute : le réseau PAS MEN-MGEN

La MGEN et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettent à disposition de tous les personnels de l'Éducation nationale non retraités un espace d'accueil et d'écoute (réseau PAS : Prévention Accueil Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques, en cas de soucis professionnels, familiaux ou personnels.

L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants.

Pour prendre rendez-vous (laissez un message avec vos coordonnées) :

- 77 : 01 60 65 45 98 ou [reseaupas77@mgen.fr](mailto:reseaupas77@mgen.fr)
- 93 : 06 73 12 09 38 ou [reseaupas93@mgen.fr](mailto:reseaupas93@mgen.fr)
- 94 : 0 820 825 878 ou [reseaupas94@mgen.fr](mailto:reseaupas94@mgen.fr)

### Actions concertées MEN-MGEN

Elles s'adressent à tous les personnels de l'Éducation nationale (actifs et retraités) et à leurs ayants-droits. Elles sont versées à la demande des agents auprès de leur section départementale MGEN de rattachement de leur lieu d'exercice pour les actifs ou de leur lieu de résidence pour les retraités.

### Ces aides concernent :

- les actifs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- les enfants en situation de handicap pour des séjours en centre de vacances adaptés ;
- les retraités en situation de dépendance ;
- les actifs en arrêt de travail ayant besoin d'une aide à domicile (selon ressources) ;
- pour tous : les achats de prothèses auditives.

### Renseignements au 36 76 ou par mail :

- 77 : [contact77@mgen.fr](mailto:contact77@mgen.fr) (Mme Skorupski)
- 93 : [contact93@mgen.fr](mailto:contact93@mgen.fr) (M. Pingault)
- 94 : [contact94@mgen.fr](mailto:contact94@mgen.fr) (Mme Narel)

## MFP

La Mutuelle de la fonction publique (MFP) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site [www.mfp-services.fr](http://www.mfp-services.fr)

## CAF

La Caisse d'allocations familiales (CAF) propose des prestations. Il est possible d'en prendre connaissance via le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Chèques vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'état entre 10 et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources la bonification est de 35 %.

Dossier à télécharger sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier.

## **Rectorat de Créteil**

4, rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Tél. : 01 57 02 60 00

[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)